Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 - Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit : : Dépannage des installations de l'habitation n°0803450

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assistance urgence habitation qui a pour objet d'apporter à l'assuré personne physique une aide en cas de Panne d'électricité, de Fuite d'eau ou d'Engorgement, de Fuite de gaz.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES – assistance électrique

✓ **Assistance Dépannage Electricité Intérieure**
500 €TTC par intervention

✓ **Garantie de l'intervention**

GARANTIES OPTIONNELLES :

Assistance Dépannage Plomberie Intérieure
- 3000 € TTC par intervention limité à deux interventions par an.

Assistance Dépannage Gaz
- 500 € TTC par intervention

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.

✗ Les évènements survenus **hors du périmètre d'intervention prévue dans les Conditions Générales**.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

! Faute intentionnelle de l'assuré ;

! Les dommages provoqués par une catastrophe naturelle relevant de la loi 82-600 du 13 juillet 1982.

EXCLUSIONS PARTICULIERES A LA GARANTIE ELECTRICITE

! Les travaux de réparation, de renouvellement, ou de mise en conformité de l'ensemble de l'Installation électrique,

! toute perte ou dommage découlant de la coupure ou d'une interruption de l'alimentation publique en électricité de l'Habitation,

EXCLUSIONS PARTICULIERES A LA GARANTIE PLOMBERIE

! Interventions sur les corps de chauffe (radiateurs), pompes à chaleur, chauffages solaires, chaudières et sur les systèmes de climatisation ;

! Fuites d'eau sur les appareillages sanitaires (douche, baignoire, bidet, lavabo, évier, robinetterie WC) et leur remplacement.

EXCLUSIONS PARTICULIERES A LA GARANTIE GAZ

! Le remplacement de canalisation ou de circuit d'alimentation ou de l'ensemble de l'Installation en gaz qui découle d'une mise en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! **Garantie Electricité, Plomberie et Gaz**

Si le prestataire estime que l'état général de l'Installation ne peut assurer une sécurité satisfaisante, il peut limiter son Intervention à la mise hors service provisoire de tout ou partie de l'Installation. De même, si l'état général de l'Installation ne permet pas au professionnel de procéder à l'Intervention en toute sécurité, il peut alors décider de ne pas intervenir.

Où suis-je couvert(e) ?

✓Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Hors Corse) dans l'Habitation de l'Assuré.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est réglée soit annuellement par chèque, soit mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le mandat de prélèvement SEPA signé par le Souscripteur ou sur l'autorisation de prélèvement automatique complété d'un RIB communiqué par le Souscripteur. Le mode de paiement demeure modifiable en cours de contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'issue d'un délai de carence de 30 jours suivant la date d'effet du Contrat sous réserve de l'encaissement de la prime ou des portions de celle-ci lorsque le paiement est fractionné.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.
La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Conditions Générales.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.
Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par lettre simple ou par courrier électronique dans les cas et conditions prévus aux Conditions Générales.

INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners), société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – Bte 1 - 1050 Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre, située 6, rue André Gide 92320 Châtillon, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.